



Les démarches après le dépôt de ma formalité d'immatriculation sur le guichet unique



1. Formalité déposée sur le guichet unique de l'INPI

Je suis éligible à l'ACRE ?

Oui. Je fais ma demande sans attendre la validation de ma formalité.

Non. J'attends la validation de ma formalité.

2. Formalité validée (SIREN et SIRET obtenus)

Je reçois mon kbis par mail et courrier (si commerçant)

Je télécharge mon extrait d'immatriculation au RNE

Je souscris aux assurances obligatoires et/ou facultatives + médiateur si je travaille pour des particuliers.



Je réalise ou fais réaliser mes CGV (conditions générales de vente) et/ou contrats.



Je peux commencer à travailler

? Que dois-je faire si je suis inscrit chez France Travail ?

Il faut envoyer un message à votre conseiller pour lui indiquer que vous venez de créer une micro-entreprise. Il vous demandera de lui envoyer :

➔ Votre synthèse INPI

➔ Votre Kbis et/ou extrait d'immatriculation au RNE

3. Création compte URSSAF

Attendre la réception du courrier d'affiliation à la sécurité sociale par l'URSSAF sous 4 à 10 semaines.

Je crée mon compte "autoentrepreneur" à l'URSSAF et je peux déclarer mon Chiffre d'Affaires.

3. Création espace professionnel impôts

Réception de votre mémento fiscal + questionnaire relatif à l'activité professionnelle

Je crée mon espace professionnel sur le site des impôts.

Je reçois mes codes sous 15 jours par courriers, j'active mon espace.

Je renvoie le questionnaire rempli via la messagerie sécurisée sous 30 jours.

Vous recevrez également en fin d'année un courrier intitulé Déclaration Initiale de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Vous devez la remplir et la renvoyer signée avant le 31 décembre à votre SIE (via la messagerie sécurisée).

La 1^{ère} année civile de votre création (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vous en êtes exonéré.

Il est également possible de bénéficier d'une exonération de la CFE dans les cas suivants :

Artisans immatriculés à la CMA (sur demande)

Micro-entrepreneurs dont le CA HT annuel est inférieur à 5000 €

LYS ASSIST
Valérie Donnée



Consultante • Experte Micro-entreprise
Spécialisée Services à la Personne





Questions / reponses

Dois-je créer mon compte URSSAF pour demander L'ACRE ?

Non, vous utilisez la page dédiée sans créer un compte.

Si je ne reçois pas mon courrier URSSAF rapidement, je ne pourrais pas déclarer mon CA. Vais-je avoir des problèmes ?

Non, l'URSSAF prévoit un délai d'environ 90 jours pour votre 1ère déclaration. Vous recevrez votre courrier avant la fin de ce délai.

Si je ne peux pas déclarer mon CA, comment puis-je justifier de mes revenus lors de mon actualisation France Travail ?

Vous remplissez une attestation sur l'honneur et France Travail vous versera 80% de vos droits (régularisation lors de l'envoi de votre déclaration de CA).

Puis-je facturer et encaisser des revenus avant la validation de ma formalité

Même si aucun texte ne l'interdit, je vous déconseille fortement de facturer ou d'encaisser une quelconque somme avant d'avoir votre SIRET car:

- Il faudra refaire la facture après réception du SIRET
- Si votre formalité est rejetée, vous aurez facturé complètement illégalement et serez dans l'impossibilité de déclarer ce montant à l'URSSAF.
- Sans SIRET, vous ne pourrez pas souscrire à une RC Pro et encore moins à une garantie décennale si vous êtes dans le BTP. Vous êtes donc doublement dans l'illégalité (pas de SIRET ni d'assurances)

Votre formalité peut tout à fait être rejetée. Par exemple, vous voulez vous immatriculer en tant que maçon et vous n'avez aucune qualification professionnelle (diplôme ou expérience pro de + 3 ans). S'agissant d'une activité artisanale réglementée, la CMA rejettera votre immatriculation si vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Dois-je ouvrir un compte pro pour ma micro-entreprise ?

Non mais afin d'encaisser les revenus tirés de votre activité et effectuer les achats relatifs à celle-ci, il est fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité. Il est possible d'utiliser son compte personnel pour encaisser les revenus de sa micro-entreprise mais cela complique les rapprochements bancaires et le travail du contrôleur si jamais vous êtes contrôlé par l'URSSAF ou les impôts.

Au-delà de 10 000 € de CA HT annuel 2 années consécutives, il est obligatoire de souscrire à un compte dédié mention EI (pas obligatoirement professionnel).

Quelles mentions légales doivent comporter les devis et factures ?

Le nom et l'adresse de votre entreprise. S'agissant d'une micro-entreprise, il s'agit de vos Nom et Prénom (personne physique).

Vous pouvez également rajouter votre "nom commercial"

Noubliez pas de prévenir vos clients qui souhaitent vous régler par chèque que ce dernier doit être établi à votre ordre (vos noms et prénoms) et non pas à votre nom commercial.

La mention "EI ou Entrepreneur Individuel"

Votre numéro de SIRET

La mention "TVA non-applicable, article 293B du CGI"

Sauf demande expresse de votre part, la micro-entreprise bénéficie de la franchise en base de TVA.

Dès lors, vos prix doivent donc être indiqués en HT (Hors-Taxe) et jamais en TTC.

Les conditions de paiement et pénalités en cas de retard de paiement

Vos conditions générales de vente

D'autres mentions doivent figurer sur vos documents selon que votre client soit professionnel ou particulier.

Consultez les sites officiels pour les connaître.

LYS ASSIST
Valérie Donnée



Consultante • Experte Micro-entreprise
Spécialisée Services à la Personne